

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-13

ASSOCIATION APIM

DEMANDE D'ADAPTATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation de garanties d'emprunts présentée par Madame la Présidente de l'association APIM. Dans le cadre du réaménagement de sa dette, l'association APIM a refinancé ses prêts à taux variables en taux fixe auprès du Crédit Foncier.

L'association APIM sollicite donc le transfert des garanties initiales accordées par le Département, au profit des prêts réaménagés suivants:

▪ Garantie du département à 100% d'un emprunt de 4 212 000€ pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Nègrepelisse (délibération du 8 juillet 2005):

Statut de l'établissement:.....privé
Point de départ du prêt réaménagé.....le 30 mars 2009
Montant du prêt réaménagé.....3 889 544,21 €
Périodicité des échéances.....trimestrielle
Durée du prêt réaménagé.....28 ans
Taux d'intérêt fixe.....4,25%

▪ Garantie du département à 100% de deux emprunts d'un montant de 2 378 205€ et de 182 489€ pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé à double tarification pour adultes handicapés à Lavit-de-Lomagne (délibérations du 17 décembre 2001 et du 25 août 2003):

Statut de l'établissement:.....privé
Point de départ des prêts réaménagés.....le 30 mars 2009
Montants des prêts regroupés en un seul prêt.....2 124 381,56 €
Périodicité des échéances.....trimestrielle
Durée.....25 ans
Taux d'intérêt fixe.....4,16%

▪ Garantie du département à 100% d'un emprunt de 1 869 982€ pour la réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lavit-de-Lomagne (délibération du 17 février 2003):

Statut de l'établissement:.....privé
Point de départ du prêt réaménagé.....le 30 mars 2009
Montant du prêt réaménagé.....1 661 063,01 €
Périodicité des échéances.....trimestrielle
Durée.....25 ans
Taux d'intérêt fixe.....4,16%

Dans le cadre du réaménagement de ces emprunts, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées. Je vous propose donc que le Conseil Général renouvelle sa garantie à hauteur de 100 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les avenants aux contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de réaménagement de la dette de l'APIM,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide l'adaptation comme suit des garanties d'emprunts initialement accordées à l'association APIM :
 - pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée à Nègrepelisse, garantie du département à 100 % du prêt réaménagé d'un montant de 3 889 544,21 € sur une durée de 28 ans au taux de 4,25 % contracté auprès du Crédit Foncier (prêt initial : 4 212 000 €) ;

- pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé à double tarification pour adultes handicapés à Lavit-de-Lomagne, garantie du département à 100 % de deux prêts initiaux (2 378 205 € et 182 489 €) regroupés en un seul prêt d'un montant de 2 124 381,56 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,16 % contracté auprès du Crédit Foncier ;
 - pour la réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lavit-de-Lomagne, garantie du département à 100 % d'un prêt réaménagé de 1 661 063,01 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,16 % contracté auprès du Crédit Foncier (prêt initial : 1 869 982 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,